

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Etaient présent(e)s : MOUGIN Gérard, PROST Pierre, HANRIOT-COLIN Sabrina, PERROT Denis, HENRIOT-COLIN Stéphane, JUILLARD Mathieu, PERROT Nathalie, TAILLARD Didier, VUITTON Céline,

Absent(e)s excusé(e)s (procuration) : BARTOLOZZI Sophie ayant donné procuration à HENRIOT-COLIN Stéphane et MILLET Stéphanie ayant donné procuration à HANRIOT-COLIN Sabrina. DOLE Jean-Claude (avait donné procuration mais personne absente) et LATHÉLIER Marine sans procuration

Secrétaire de séance : Nathalie PERROT

Ouverture de séance 20H30.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 16/2024 : SATE 2024 Renouvellement convention avec le Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) :

Contexte : La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

☐ • 0.30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en oeuvre.

- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

N° 17/2024 : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT à CCLL

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence assainissement à la CCLL à partir du 1er janvier 2025.

La réflexion engagée concernant la station d'épuration sera poursuivie. Toutes les futures études et devis de la future STEP se feront avec la communauté de communes.

L'évolution des tarifs sera communiquée aux usagers. Une augmentation progressive est attendue.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

N° 18/2024 : DESTINATION DES VÊTEMENTS SACERDOTAUX DE L'ÉGLISE DE TREPOT

Certains vêtements religieux stockés à l'église datent d'avant la loi de 1905 appartiennent à la commune. Le conseil accepte de les donner à la paroisse qui va gérer leur conservation en lien avec le diocèse. Monsieur René Jeandenand a effectué les démarches nécessaires.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

N° 19/2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter les crédits modificatif suivants pour payer les factures concernant le poste de refoulement situé sur la Commune de Tarcenay-Foucherans pour les années 2021, 2022, 2023.

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Compte 6588	+ 1 100 €

Cette somme sera prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

URBANISME

DP 6/2024 : M. FOLTÊTE Jean-Luc, rue de l'école, création abri de jardin, accord

DP 7/2024 : M. PERROT Denis, rue des vergers, pose panneaux photovoltaïques en toiture, accord

DP 8/2024 : M. PERNOT Alexis, chemin des charmes, retrait du dossier avant décision

DP 9/2024 : M. PERNOT Alexis, chemin des charmes, remplacement clôture existante par mur, portail, portillon

AFFAIRES EN COURS ET DIVERSES

Mise à disposition d'Anne Liegeon – Musée Trepot

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune au profit du Musée de la Fromagerie de Trepot à hauteur de 52 Heures.

Mme Liegeon gardera tout de même 2 heures par semaine pour des missions communales (arrosage des fleurs).

Elections du 30/06 et 07/07 :

Le calendrier des 2 journées d'organisation des bureaux de vote est validé par le conseil.

Le Conseil Municipal remercie les assesseurs spontanés qui se sont proposés pour la bonne organisation des élections.

Démission d'une conseillère municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Bénédicte CAPRANI a présenté sa démission de son poste de Conseillère Municipale par lettre datée du 17/05/2024, reçue en mairie le 21/05/2024.

Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à Monsieur le préfet du Doubs conformément à l'article L2121,-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que : << Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département >>.

Remplacement de Madame Caprani au sein des commissions : Madame Céline VUITTON accepte le poste de délégué au Comité Syndical d'Education 2000.

Problèmes liés à la plate-forme déchets verts :

Il est rappelé que tous les matériaux inertes doivent être déposés en déchetterie (pierre, gravats, carrelage...).

Seuls les déchets VERTS sont tolérés (herbe, petits branchages de taille).

La vigilance de TOUS est demandée pour le maintien de ce service.

Cimetière : tri des déchets

Attention, là aussi il nous faut être vigilant. Les déchets plastiques (pots, sous-pots, fleurs artificielles) doivent être jetés dans la poubelle prévue à cet effet et pas dans le bac à déchets verts.

– Projet MAM (Maison d'assistante Maternelle):

Une proposition de Mam est à l'étude dans les locaux communaux actuellement occupés par les classes. Après une visite de la PMI, des visites d'autres lieux similaires et des contacts avec les différentes instances subventionnaires sont envisagés (CAF...). La commune pourrait porter quelques travaux d'aménagement intérieur.

– Carte avantages Jeunes 2024-2025 :

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer une subvention communale de 5 euros pour l'achat de cette carte pour les jeunes de la commune de **moins de 18 ans au 31/08/2024**.

Chaque famille devra en émettre la demande avec le bulletin de réservation joint au compte rendu et une participation de 4 euros par carte (espèce ou chèque à l'ordre du CRIJ).

Pour les jeunes de la commune de 18 à 30 ans, elle est réservable au tarif de 10 euros.

Les bulletins doivent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 12 juillet. Les cartes pourront être retirées début septembre. Nous enverrons un mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.



Madame, Monsieur,
Votre mairie a décidé de mener une action en faveur des jeunes. Pour ce faire, il a été décidé de prendre en charge 5 euros sur chaque carte de jeunes de la commune de moins de 18 ans (au 31 aout 2024).

Si vous souhaitez bénéficier de cette opération, vous devez retourner ce coupon de réservation rempli dans la boîte aux lettres de la mairie **impérativement avant le 12 juillet 2024.**

Les coupons réponse reçus après cette date ne pourront être pris en compte.

Bulletin de réservation carte Avantages Jeunes 2024-2025

Adulte référent de la famille

Nom : Prénoms :

Adresse :

25620 TREPOT

N° tel portable : Email :

Enfants:

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Nombres de cartes x 4 euros = Euros (espèce ou chèque à l'ordre du CRIJ)

Jeunes adultes (18 à 30 ans)

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Ville :

N° tel portable : Email :

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Ville :

N° tel portable : Email :

Nombres de cartes x 10 euros = Euros (espèce ou chèque à l'ordre du CRIJ)